

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

\*\*\*\*\*

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

**Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 25**

**Membres présents :**

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, LAENG Sébastien, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, COMMENNE Marie-Angèle, SOHN Philippe, ZUCCALA Dimitri, HOLLIER Sylvie, HEITZ Emmanuelle, WOEHREL Stéphane, REINBOLD Audrey, COMBLEZ Céline, BERTOLOTTI Mérédith, BOCH Barbara, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, BLANCHARD Catherine, SCHEFFKNECHT Marie.

**Membres absents ayant donné délégation :**

M. GERARD Alain à Mme COMMENNE Marie-Angèle  
M. SCHNITZLER Philippe à Mme SCHEFFKNECHT Marie

**Membres excusés :**

Mme FEHRENBACH Laure  
M. HALTER Cédric

\*\*\*\*\*

*Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.*

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mlle SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2020**

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

## **COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE**

**- Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission Ecoles, Enfance, Jeunesse le 11 mai 2020.

**- Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

M. HELLBURG a rendu compte de la dernière réunion du Conseil de Communauté en date du 23 avril 2020 :

## **MODALITES TECHNIQUES DE DEROULEMENT DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

L'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie Covid-19. L'article 6 de cette ordonnance

concerne la téléconférence, la transmission et la publicité électronique des actes. Lors de la première séance sous visioconférence, le conseil de communauté est appelé à se prononcer sur les modalités de fonctionnement des réunions de l'organe délibérant. Ainsi le conseil de communauté a fixé les modalités de déroulement des séances de l'assemblée délibérante comme suit :

- Identification de participants : saisie du nom et du prénom lors de la connexion
- Débats: enregistrement et sauvegarde sur le serveur de la Communauté de Communes
- Modalités de scrutin : scrutin à main levée

## **CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE RESISTANCE MIS EN PLACE PAR LA REGION GRAND EST**

Suite à l'épidémie du Coronavirus COVID 19, les pouvoirs publics se mobilisent pour accompagner les entreprises de toute taille et les travailleurs indépendants.

Des mesures de soutien aux entreprises qui rencontreraient des difficultés sérieuses ont été mises en place :

- Le maintien de l'emploi par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé,
- Le report d'échéances sociales et/ou fiscales et dans les situations les plus difficiles des remises d'impôts directs décidées au cas par cas,
- L'étalement des créances avec l'appui de l'Etat et de la Banque de France,
- La garantie par l'Etat d'un crédit bancaire afin de répondre aux besoins de trésorerie, via Bpifrance,
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises,
- L'obtention d'un prêt de trésorerie avec la Région et de Bpifrance,
- Des dispositifs spécifiques pour les très petites entreprises et travailleurs indépendants.

Dans ce contexte exceptionnel, les collectivités ont souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Il s'agit bien entendu de répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés. L'objectif de cette démarche unique est également d'assurer, sur l'ensemble du territoire du Grand Est, et quel que soit le territoire, un accompagnement équivalent aux entreprises ou associations dans le besoin.

Cet effort s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

La Région Grand Est, les Conseils Départementaux et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

La contribution financière est de 2 € par habitant. Ainsi, le conseil de communauté décide de verser une participation financière de 49 778 € (24 889 habitants X 2 €) à la Région Grand Est et autorise Monsieur le Président à signer la convention entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Mossig Vignoble.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

La discussion porte sur la situation sanitaire en France ; elle porte notamment sur l'achat de masques et la réouverture des écoles maternelles et primaires.

Les élus sont d'avis qu'il convient d'adopter une politique commune concernant la réouverture des écoles; une réunion spécifique se tiendra à ce sujet.

## **N° 30/2020**

### **RAPPORT ANNUEL 2019 – SFR**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Appelé** à prendre connaissance du rapport transmis par SFR pour l'année 2019,

**RECOIT COMMUNICATION** dudit rapport.

**N° 31/2020**

**RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'EXERCICE 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oui** l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** les dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Vu** les dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le SELECT'OM a procédé à la transmission de son rapport annuel pour l'Exercice 2019,

**Appelé** à en prendre connaissance,

**PREND ACTE** dudit rapport d'activité pour l'année 2019.

**N° 32/2020**

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE ET SUR LES DEPENSES AFFECTEES A LA CRISE SANITAIRE**

Mme le Maire expose :

L'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, pendant la durée de l'état d'urgence.

Ainsi les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1<sup>er</sup> de ladite ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération.

**Pour les communes, le maire exerce l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT (à l'exception du 3° portant sur les emprunts), sans nécessité pour le conseil municipal de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations. Ce dispositif s'accompagne d'une obligation pour les exécutifs locaux d'informer des décisions prises dans le cadre des délégations de droit.**

S'ils disposent de pouvoirs élargis, les exécutifs locaux sont néanmoins tenus d'informer les assemblées délibérantes des décisions qu'ils prennent dans le cadre des délégations qui leur sont accordées. Ainsi, l'exécutif informe les membres de l'assemblée délibérante de ces décisions dès leur entrée en vigueur et par tout moyen, et en rend compte à la plus proche réunion de cette assemblée ou de la commission permanente le cas échéant.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

1. Des mails ont été envoyés régulièrement tant aux élus prolongés dans leur mandat qu'aux conseillers installés depuis.

Mail du 3 avril 2020 :

« Autorisation à M. Jean-Luc HALTER d'installer un stand rue de Brechlingen à WASSELONNE à hauteur de la maison dite « Simon » au numéro 41, en vue d'exercer son commerce, en l'occurrence vente d'asperges et produits du terroir à emporter. Cette autorisation est applicable tous les jours à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et durant toute la saison de récolte des asperges. Cette décision vise à soutenir le commerce et l'agriculture locale dans les circonstances actuelles de confinement, qui ont de lourdes répercussions économiques sur les entreprises. Elle traduit la volonté de permettre le ravitaillement alimentaire des habitants dans les conditions les plus simples et les moins risquées possibles, en lieu et place du local de vente habituel qui ne permettrait pas d'assurer au mieux le respect des distances, gestes barrière et circuits d'entrée et de sortie sans croisement de la clientèle. »

Mail du 6 avril 2020 :

Mesures prises pour assurer la continuité des services municipaux

Mail du 4 mai 2020 :

Avis aux volontaires pour la distribution de masques

Mail du 5 mai 2020 :

Réouverture du marché alimentaire à compter du 11 mai, dans le respect du protocole sanitaire élaboré conjointement par la Préfecture du Bas-Rhin et l'Association des Maires. Considérant les circonstances, aucun droit de place n'a été demandé aux commerçants.

Mail du 6 mai 2020 :

Courrier d'information concernant la réouverture des écoles

2. Ci-après un tableau synthétisant les dépenses engagées

**N° 33/2020**

**COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Par délibérations n° 29/2020 du 26 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 16

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	3	2 de 15 ans 1 de 30 ans	1 de 30 m <sup>2</sup> 2 cases columbarium

Protestant	1	1 de 15 ans	1 case columbarium
------------	---	-------------	--------------------

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
SMACL N° 047181 / J	14/04/2020	RENAULT KANGOO FQ- 873-DJ	
SMACL N° 047181 / J	14/04/2020		RENAULT KANGOO DB- 626-LX

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 07/02/2019 : Dommages au tennis couvert par un auteur non identifié \_ Remboursement de 1889,70 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 30/09/2019 : Lampadaire heurté devant le 29B rue de Cosswiller par un véhicule identifié \_ Remboursement de 500,00 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 30/10/2019 : Rétroviseur du véhicule FJ-800-BX endommagé \_ Remboursement de 217,22 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 06/10/2019 : Poteau de signalisation heurté rue des Champs Fleuris par un véhicule identifié \_ Remboursement de 500,00 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 28/04/2018 : Porte du garage 2 rue du Presbytère endommagée suite à une rafale de vent \_ Remboursement de 205,60 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 28/04/2018 : Porte du garage 2 rue du Presbytère endommagée suite à une rafale de vent \_ Remboursement de 32,40 euros – Offre de la SMACL

➤ **Marchés publics**

- **Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Type de marché	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
Démolition du COSEC à Wasselonne	Marché de travaux	26 mai 2020	19 juin 2020

- **Attribution de marchés :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Réaménagement du quartier centre Lot 1 : Voirie	Marché de travaux	EIFFAGE à WOLXHEIM	278 000,00 € HT / 333 600,00 € TTC
Réaménagement du quartier centre Lot 2 : Réseaux secs	Marché de travaux	EST RESEAUX à PHALSBOURG	112 989,40 € HT / 135 587,28 € TTC

Mission de sécurité et protection de la santé pour l'aménagement d'une cafétéria et d'un local de rangement au camping de Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	QUALICONSULT à ENTZHEIM	1 155,00 € HT / 1 386,00 € TTC
Fourniture et entretien des moyens de secours Années 2020, 2021, 2022	Marché de services	KLEIN PROTECTION INCENDIE à STRASBOURG	9 165,00 € HT / 10 998,00 € TTC pour les 3 ans

**N° 34/2020**

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES, COMITES ET GROUPES DE TRAVAIL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Appelé** à se prononcer sur la création de commissions et à désigner les conseillers qui y siègeront,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

1. **DECIDE** la création des commissions et en **DESIGNE** les membres selon le tableau ci-joint, étant précisé que le Maire est Président de droit de chaque commission :

<b>Dénomination de la Commission</b>	<b>Elu en charge</b>
Commission des Finances	Michèle ESCHLIMANN
Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme	Jean-Philippe HARTMANN
Commission Ecoles, Enfance et Jeunesse	Céline BENFORD
Commission Travaux, Patrimoine et Forêt	Serge FENDRICH
Commission Développement Durable et Embellissement de la Ville	Sébastien LAENG
Commission Vie associative, culturelle et Tourisme (gestion du camping)	Didier HELLBURG
Commission Solidarités, Action sociale et Projets intergénérationnels	Céline WALTER
Commission Communication	Nathalie PETER

2. **DECIDE** en outre de constituer les comités et groupes de travail ci-après, qui seront composés de conseillers municipaux et de personnes extérieures qui seront adjointes, sur l'initiative de l'élu en charge :

<b>DENOMINATION</b>	<b>ELU EN CHARGE</b>
Comité de Jumelage SCIEZ SUR LEMAN	Didier HELLBURG
Comité de Jumelage DAHN	Jean-Philippe HAAS
Groupe de travail Fleurissement et Cadre de Vie	Sébastien LAENG

**N°35/2020**

**FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES**

Mme le Maire expose :

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L. 2123-12, prévoyant l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, selon

un maximum de 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Il est proposé de reconduire l'enveloppe budgétaire existante soit 4 000 € (cette somme est inscrite chaque année au Budget).

L'article L. 2123-16 du CGCT précise que les organismes de formations doivent être agréés par le Ministre de l'Intérieur.

En vertu de l'article L. 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, et quel que soit le nombre de mandats. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se ferait selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir** délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 4 000 €,

**ENTEND** que la prise en charge de la formation des élus soit encadrée par les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,

**DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année ladite enveloppe financière.

#### **N° 36/2020**

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 123-6, R. 123-7, R. 123-8 et R. 123-10 du Code de l'Action Sociale,

**Appelé** à fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et à en désigner les délégués, le Maire en étant président de droit,

1. **FIXE** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 8 (huit) au total, soit 4 (quatre) élus en son sein par le Conseil Municipal et 4 (quatre) membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article 138 alinéa 4 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

2. **PROCEDE** au vote secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
- ✓ après appel à candidature, une seule liste a été présentée, commune aux deux groupes
  - ✓ 27 enveloppes ont été décomptées dans l'urne dont 1 bulletin blanc
  - ✓ Sont ainsi élus par 26 voix, parmi ses membres, comme délégués au Conseil d'Administration du CCAS :
    - 1) WALTER Céline
    - 2) FEHRENBACH Laure
    - 3) BENFORD Céline
    - 4) PELISSIER François.

**N° 37/2020**

**DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 8 du Cahier des Charges de la Chasse 2015/2024 portant sur la Commission Consultative Communale de la Chasse,

**Appelé** à désigner deux membres en son sein pour siéger à ladite Commission,

**DESIGNE** comme tels à l'unanimité :

- 1) FENDRICH Serge
  - 2) KRIEGER Marius
- le Maire en étant Président de droit.

**N° 38/2020**

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction n° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense,

**Considérant** que le correspondant défense est chargé d'informer et de sensibiliser les administrés de la commune aux questions de la défense, et assume un rôle d'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région,

**Appelé** à désigner un élu chargé de remplir ces fonctions,

**Après** appel à candidature,

**DESIGNE** à l'unanimité Mme Céline COMBLEZ en qualité de correspondant défense.

**N° 39/2020**

**DESIGNATION DU DELEGUE ET DES REFERENTS STATION VERTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville de WASSELONNE adhère à la Fédération Française des Stations Vertes des Vacances et des Villages de Neige, et que ladite Fédération demande de procéder à diverses désignations,

**Appelé** à y désigner ses représentants,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DESIGNE :**

- 1 délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes :  
Mme Michèle ESCHLIMANN,
- 1 élu référent : M. Philippe SOHN
- 1 référent touristique : Melle Gisèle ROTH

**N° 40/2020**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)**

Mme le Maire expose :

La Ville de WASSELONNE adhère au CNAS au titre de sa politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'au lendemain des élections municipales tous les adhérents du CNAS sont amenés à renouveler leurs délégués locaux,

**Après** appel à candidature,

**DESIGNE** à l'unanimité Mme Michèle ESCHLIMANN en qualité de délégué local des élus au CNAS.

**N° 41/2020**

**DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU HAUT-RHIN, BAS-RHIN ET DE LA MOSELLE**

Mme le Maire expose :

Notre commune est adhérente à la Fédération nationale des communes forestières. L'association des communes forestières :

- représente et fait valoir les intérêts des communes forestières auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière bois-forêt en participant aux instances locales mais aussi nationales
- place la forêt au cœur du développement local avec les chartes forestières, les travaux menés sur le bois-énergie et le bois de construction permettant la valorisation des bois locaux

- propose des sessions de formation des élus
- communique et informe par le biais de diverses publications.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DESIGNE** auprès de l'Association des Communes forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, à l'unanimité :

- en qualité de délégué titulaire : FENDRICH Serge
- en qualité de délégué suppléant : LAENG Sébastien.

**N° 42/2020**

**DESIGNATION DES DELEGUES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** sa délibération n° 133/2007 du 5 Novembre 2007, portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin et approbation des statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2007, portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin,

**Appelé** à y désigner ses représentants,

**Vu** l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DESIGNE** à l'unanimité les délégués en question comme suit :

- titulaire : HALTER Cédric
- suppléant : FEHRENBACH Laure.

**N° 43/2020**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX CONSEILS D'ECOLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article D. 411-1 du Code de l'Education,

**Vu** l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Appelé** à désigner un conseiller municipal pour siéger aux conseils d'école,

**Après** appel à candidature,

**DESIGNE** à l'unanimité M. Philippe SOHN en qualité de délégué aux conseils d'école.

**N° 44/2020**

**DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARCEL PAGNOL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Appelé** à désigner les représentants de la Ville de WASSELONNE au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel PAGNOL, la commune disposant de deux voix,

**Après** appel à candidature,

**DESIGNE** à l'unanimité comme représentants :

- titulaire : Céline BENFORD
- suppléant : Céline WALTER.

#### **N° 45/2020**

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE LA RESIDENCE RENE HUG**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Appelé** à se prononcer sur la désignation de trois Conseillers Municipaux délégués au Conseil d'Administration de l'Association de la Résidence René Hug,

**Après** appel à candidature,

**DESIGNE** à l'unanimité les délégués en question comme suit :

- 1) Céline WALTER
- 2) Marie-Angèle COMMENNE
- 3) Sylvie HOLLIER

le Maire, Mme Michèle ESCHLIMANN, en étant membre de droit.

#### **N° 46/2020**

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE WASSELONNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Appelé** à se prononcer sur la désignation de deux Conseillers Municipaux délégués au Conseil d'Administration de l'EHPAD de WASSELONNE,

**DESIGNE** à l'unanimité

- 1) Laure FEHRENBACH
- 2) Mérédith BERLOTTI

le Maire, Mme ESCHLIMANN Michèle, en étant membre de droit.

#### **N° 47/2020**

#### **DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 101 RUE DU GENERAL DE GAULLE A WASSELONNE**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre des lots appartenant à la commune dans l'immeuble sis 101 rue du Général de Gaulle à WASSELONNE et faisant l'objet d'une copropriété, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux assemblées générales de copropriétaires,

**DESIGNE** à l'unanimité Mme Céline WALTER en tant que déléguée à l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble sis 101 rue du Général de Gaulle à WASSELONNE.

### **N° 48/2020**

#### **DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 13 PLACE DU MARCHÉ A WASSELONNE**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre des lots appartenant à la commune dans l'immeuble sis 13 place du Marché à WASSELONNE et faisant l'objet d'une copropriété, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux assemblées générales de copropriétaires,

**DESIGNE** à l'unanimité M. Serge FENDRICH en tant que délégué à l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble sis 13 place du Marché à WASSELONNE.

### **N° 49/2020**

#### **ALLOCATION DE SUBVENTIONS – EXERCICE 2020**

- **AGF POUR LA FABRICATION DE MASQUES**
- **SPA DE SAVERNE**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Appelé à statuer** sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

1. **DECIDE** d'allouer une subvention de 2 400 € à l'AGF pour les 1 200 masques confectionnés

par les bénévoles et que la Ville a remis à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans (soit 2 € par masque, couvrant les matières premières),  
et **EST INFORME** que cette somme sera utilisée par l'AGF pour organiser du soutien scolaire cet été,

2. **DECIDE** de verser une aide de 1 000 € à la SPA de SAVERNE pour une campagne de stérilisation des chats errants.

#### **N° 50/2020**

#### **BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VOTE** la décision modificative ci-jointe.

#### **N° 51/2020**

#### **TRAVAUX RUE JOST, PAIENS, PUIITS ET FORGE – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX ORANGE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oùï** l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire, sur les travaux menés dans le quartier centre, selon les crédits votés au Budget Primitif Exercice 2020 voté par délibération n° 15/2020 du 2 mars 2020,

**Considérant** l'opportunité de réaliser à cette occasion l'enfouissement des réseaux Orange,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**ADOpte** le projet de convention présenté par Orange fixant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, dans les termes suivants :

- La collectivité locale fournit à l'opérateur les prestations de génie civil, et est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants ;
- Orange fournit à la collectivité locale les prestations en ingénierie et les prestations câblage (travaux de pose / dépose du câblage de communications électroniques) ;
- Le coût facturé par Orange à la commune serait de 4 809,91 € net.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit document,

**PREND EN CHARGE** les dépenses concernées, imputation 775-2152,

**CHARGE** Mme le Maire d'en passer commande.

**N° 52/2020**

**IMMEUBLE PREVOTE 9-10 COUR DU CHATEAU**

- **CONCLUSION D'UN BAIL A REHABILITATION DE 30 ANS**
- **ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES AVEC CONSTITUTION D'UNE ASL ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE**

Mme le Maire et M. HARTMANN, Adjoint au Maire, exposent :

L'immeuble bâti communal sis 9-10 Cour du Château dit « Prévôté » à WASSELONNE, cadastré section 1 n° 33 sur 5,81 ares, a fait l'objet d'un bail à construction signé pour 25 ans, inscrit au Livre Foncier, et arrivant à échéance.

DOMIAL, titulaire de ce bail, nous propose de signer un nouveau bail dit « *bail à réhabilitation* » d'une durée de 30 ans, qui porterait sur des travaux de réhabilitation et d'amélioration à hauteur de 125 000,00 € HT / 150 000,00 € TTC :

- reprise du crépi et traitement des fissures des façades 32 000,00 € HT
- réparation des encadrements des fenêtres en pierre de taille 18 000,00 € HT
- réparation et remise en peinture des volets bois + lasure des fenêtres 24 000,00 € HT
- mise en place d'un filet d'éloignement des pigeons 15 000,00 € HT
- remplacement de l'alimentation en eau froide et des évacuations sanitaires 36 000,00 € HT.

Le preneur s'oblige à commencer les travaux avant le 31 décembre 2020 et à les mener de telle manière qu'ils soient totalement achevés au cours du 3ème trimestre de l'année 2022. Le délai ainsi fixé est basé sur les possibilités normales d'approvisionnement et de main d'œuvre. Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux obligations résultant des autorisations administratives et aux dispositions réglementaires.

En cas de force majeure, l'époque prévue pour l'achèvement sera différée d'un temps égal à celui pendant lequel l'événement considéré aura mis obstacle à la poursuite des travaux.

Le régime des locations actuel demeurerait inchangé.

Le bail s'appuierait non sur un loyer ou une redevance annuelle mais sur un droit d'entrée de 210 000,00 €, payable de suite.

France Domaine a rendu son avis le 14 mai 2020 sur la base d'une valeur de redevance annuelle de 6 675 € HT (valeur du droit d'entrée 6 675 € X 30 annuités = 200 250 € HT).

Ce dispositif nécessiterait une clarification sur la base d'un état descriptif de division en volumes selon le document du géomètre Marc JUNG joint en annexe :

- les volumes B, E et F seraient donnés en bail à réhabilitation
- les volumes A, C et D resteraient de propriété communale.

En outre, la constitution d'une ASL Association Syndicale Libre permettrait une bonne gestion de l'immeuble, cette ASL ayant pour objet :

- la propriété s'il y a lieu, moyennant l'euro symbolique
  - . de tout lot de volume affecté à l'usage commun de l'ensemble immobilier
  - . la propriété de tous éventuels ouvrages, équipements et éléments d'intérêt collectif
- le contrôle de l'application de l'état descriptif des droits de superficie - cahier des servitudes et des charges et l'exercice de toutes actions afférentes audit contrôle ainsi qu'auxdits éventuels ouvrages, équipements et éléments d'intérêt collectif
- la création de tous biens, éléments d'équipement et services communs nouveaux
- la gestion, l'assurance, l'administration, l'entretien et la réparation, le remplacement, la reconstruction et la mise aux normes du bien, équipements et éléments d'intérêt collectif, dès leur mise en service, et la conclusion de tous contrats et conventions relatifs à l'objet de l'association
- la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association, et leur recouvrement
- la conclusion de tous accords ou conventions en rapport avec les missions de l'association syndicale définies ci-dessus, notamment tout contrat d'entretien, et d'une manière générale toutes opérations financières, mobilières ou immobilières s'y rapportant, en ce compris la conclusion de tous emprunts
- le contrôle et l'application de l'ensemble des dispositions du présent acte

- et d'une manière générale, tous actes ou actions contribuant à l'objet ci-avant ou de nature à réaliser ou à faciliter cet objet.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Où** le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de France Domaine n° 2020-520-425 en date du 14 mai 2020,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité moins une abstention (M. FILEZ Jean-Christophe),

**DECIDE** de **valider** le dispositif susdécrit :

- ✓ **DONNE SON ACCORD** à la conclusion de l'état descriptif de division en volumes selon les plans ci-joints, à la constitution de l'ASL et à la mise en place du bail à réhabilitation avec DOMIAL, SA d'HLM, dont le siège social se situe à COLMAR 68025 Cedex - 25 place du Capitaine Dreyfus - CS900247, portant sur l'immeuble bâti communal sis 9-10 Cour du Château dit « Prévôté » à WASELONNE, cadastré section 1 n° 33 sur 5,81 ares,
- ✓ **ENTEND** que ce « bail à réhabilitation » soit conclu pour une durée de 30 ans, et porte sur des travaux de réhabilitation et d'amélioration à hauteur de 125 000,00 € HT / 150 000,00 € TTC,
- ✓ **FIXE** le droit d'entrée à verser par DOMIAL à 210 000,00 €,
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer lesdits documents dans les termes ainsi définis.

**N° 53/2020**

## **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES D'EMPLOI SAISONNIERS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Où** l'exposé de Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de **créer** les postes saisonniers suivants pour faire face à l'accroissement d'activité durant l'été :

#### *Au camping – service accueil*

- un poste à temps complet (35h/semaine) du 24 juin au 30 août 2020 inclus : adjoint administratif territorial, 1<sup>er</sup> échelon indice brut 350, majoré 327

#### *Aux services techniques*

- deux postes à temps complet (35h/semaine) du 29 juin au 30 août 2020 inclus : adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon indice brut 350, majoré 327

#### *Administratif*

- deux postes à temps complet (35h/semaine), du 29 juin au 30 août 2020 : adjoint administratif territorial, 1<sup>er</sup> échelon indice brut 350, majoré 327,

**PREND ACTE** de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

\*\*\*\*\*

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE MAIRE,**

**Michèle ESCHLIMANN**